



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 575-19

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 12 mars 2019, a adopté le Règlement numéro 575-19 modifiant le Règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019 afin de fournir le 2^e bac de recyclage gratuitement - Résolution numéro 2019-MC-098;

QUE le Règlement numéro 575-19 entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 15 mars 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 575-19 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 15 mars 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier